

COMMUNE DE VEVEY DECISION DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 1^{er} octobre 2026**, le Conseil communal a décidé :

- **d'adopter** à la une large majorité (un avis contraire, une abstention), le préavis concernant les « **Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2026 – 2^{ème} série** » (2026/P24) ;

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2026, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 149'800.– de charges et CHF 0.– de revenus.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).

Les dossiers sont consultables au Secrétariat municipal, rue du Lac 2 à 1800 Vevey.

Secrétariat municipal, le 2 octobre 2026



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

du **03.10.2026** au **12.10.2026**